

3 communes reconnues sinistrées au regard des catastrophes naturelles



3 communes reconnues sinistrées au regard des catastrophes naturelles

Par arrêté interministériel du 9 juillet 2022 publié au Journal Officiel du 22 juillet 2022, les **communes de Blaziert et Mignaut-Tauzia ont été reconnues sinistrées** pour les phénomènes d'inondations et coulées de boue survenus lors de l'évènement climatique du mois de juin dernier (3 au 5 juin).

commune d'Auch a été reconnue sinistrée pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols portant sur une période de l'année 2021.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs, à compter de la parution de l'arrêté** pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.